



Délibération n° 2020-008  
Comité syndical du 28 janvier 2020

**LISTE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ACCORDEES PAR LE BUREAU  
DEPUIS LE 28 MARS 2019 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION LUI AYANT ETE ACCORDEE  
PAR LE COMITE SYNDICAL**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 janvier 2020 à 13h30, dans les locaux du Département du Finistère à la cité administrative de Ty Nay à Quimper, salle Christelle

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2017-006 du 11 octobre 2017, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, y compris les autorisations d'occupation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article 5.3 des statuts du Syndicat mixte, il appartient au Président de rendre compte au comité syndical des décisions prises par Bureau au titre de cette délégation.

Les autorisations d'occupations temporaires du domaine public accordées par le Bureau depuis le 28 mars 2019 sont les suivantes :

Bénéficiaire	Port	Droits réels	Durée	Domaine
COOPERATIVE MARITIME DU PAYS BIGOUDEN	Loctudy - Ile-Tudy	Oui	18 ans	Domaine concédé
MAKFROID	Douarnenez	Non	23 ans	Domaine concédé
COOPERATIVE MARITIME DE CONCARNEAU-DOELAN	Concarneau	Non	15 ans	Domaine concédé

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

ID : 029-200076669-20200128-2020\_008-DE

**En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Vu la délibération n°2017-006 du 11 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical prend acte des autorisations d'occupation temporaire accordées par le Bureau.**

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**



**Michaël Quernez**